

Réunion du Conseil Communautaire 10.12.2013 à 20 H 00 à Marcilly-sur-Tille

Compte-rendu

Liste des présents :

Présents : MM. MOYEMENT, MICHELIN, BAUDRY, LASSELTEUX, STAIGER, CHAUTEMPS, DUPIN, MAILLOT, BAUJARD, GAUDE, GASSE, COLLET, FONT, LAVEVRE, BALLAND, ROBIN, THABARD, BOLDRINI, BEZIAN, MONOT, ALBIN, SAULIN, GRADELET, LUYT, MARTIN, VERGER,

Mmes GUELAUD, CHANUSSOT, CORMILLOT, GUINET, LETOUZEY, DURAND-BADET, MARTINEZ.

Suppléants : MM.

Personnes excusées :

MM. BOIRIN, FREQUELIN, VANNESTE, BOULAY, KROL.

Personnes absentes :

MM

Assistaient également à la réunion :

MM. AGNOLI, GREGOIRE, DIDION, DUTRUEL, BAILLEUL, SCHWEIZER, PETITGUYOT.

Mme TORRE

M. DE LAMBERTERIE

Rédaction : Véronique GOUDET, le 31/12/2013

Validation : Michel MAILLOT, le 4/01/2014

Diffusion : Délégués communautaires

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

Avant que l'ordre du jour ne soit commencé, Jean-Denis Staiger demande le retrait de la délibération 102-2013. En effet, cette délibération concerne le renouvellement de la mise à disposition d'un agent à la SPL du Seuil de Bourgogne. Il précise que l'emploi de titulaire créé pour le remplacement de cet agent l'avait été sous réserve du non renouvellement de la mise à disposition. Michel Maillot répond que ce point restera inscrit à l'ordre du jour et que toutes les informations seront apportées avant le vote de cette délibération.

1/ **Approbation du compte-rendu de la dernière réunion**

Le compte-rendu de la réunion du 22 octobre 2013 est adopté à l'unanimité.

2/ **Finances**

Débat d'orientation budgétaire

Alain Gradelet présente le débat d'orientation budgétaire.

Michel Maillot précise qu'en ce qui concerne le bâtiment « restos du cœur », l'étude réalisée pour la réfection montre qu'il faut investir environ 230 000 € (sans toucher à la toiture). Le bureau a estimé cela trop cher, l'achat de ce bâtiment ne sera pas effectué.

D'autres locaux ont été recherchés, mais rien qui puisse correspondre n'est disponible sur le secteur.

Luc Baudry souhaiterait qu'une étude plus globale soit réalisée sur le territoire afin de prendre en compte éventuellement d'autres associations.

Il est proposé d'étudier une solution avec construction d'un bâtiment ou hangar et d'inscrire la dépense au budget 2014.

Le conseil prend acte que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

Le DOB est joint à ce compte-rendu.

Décisions modificatives 05-2013- budget principal (délibération 89/2013)

Le Président explique que le montant du reversement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) vient d'être notifié à la collectivité.

S'agissant d'un chapitre budgétaire particulier en dépense (014), il s'avère que les crédits ouverts sont insuffisants.

Le Président propose donc une modification budgétaire afin de pouvoir effectuer le reversement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les décisions modificatives budgétaires suivantes :

| Section de fonctionnement | | | |
|----------------------------------|-----------------------|---------------|---|
| DEPENSES | | | RECETTES |
| Article | Libellé | | Les recettes seront prises sur l'excédent dégagé au budget primitif |
| 73923/01 | Reversement sur FNGIR | 410.00 | |
| | TOTAL | 410.00 | |

Emprunt travaux école de musique (délibération 90/2013)

Le Président donne connaissance au conseil communautaire des différentes propositions d'emprunt reçues suite à la consultation lancée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de contracter un emprunt de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté pour financer les travaux de rénovation de l'école de musique.

Cet emprunt sera réalisé aux conditions suivantes :

- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 2.90 % avec amortissement fixe du capital
- Remboursement : annuel
- Pas de frais de dossier

PREND l'engagement, au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

DONNE tout pouvoir au Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ; et s'engage à soumettre au visa du Préfet la présente délibération.

Emprunt travaux de voirie 2014 (délibération 91/2013)

Le Président donne connaissance au conseil communautaire des différentes propositions d'emprunt reçues suite à la consultation lancée.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

DECIDE de contracter un emprunt de 50 000 € (cinquante mille euros) auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté pour financer les travaux de voirie réalisés en 2013.

Cet emprunt sera réalisé aux conditions suivantes :

- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 2.86 %
- Remboursement : trimestriel
- Pas de frais de dossier

PREND l'engagement, au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

DONNE tout pouvoir au Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ; et s'engage à soumettre au visa du Préfet la présente délibération.

Tarifs et participations 2014 (délibération 92/2013)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

FIXE comme suit les participations et tarifs à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- **pour les classes d'adaptation, la participation concerne les communes extérieures à la communauté et qui font partie de la carte scolaire :**
→ Classes adaptation : 1.65 € / habitant
- **Compétences optionnelles :**
→ Secrétaire de Mairie : 27.18 € / heure

FIXE le prix des photocopies comme suit :

- Photocopie noir et blanc : 0.10 €
- Photocopie couleur : 0.17 €

Présentation étude fiscalité

Monsieur Eric De Lamberterie, notre trésorier, présente la simulation fiscale réalisée pour la Covati par les services de la DGFIP sur le projet de Fiscalité Professionnelle Unique ([voir power point joint](#))

Pour compléter cette étude, il reste maintenant à étudier les transferts de compétences en fonction de ce que souhaitent les élus.

3/ Actions sociales

Enfance jeunesse

➤ Création de postes occasionnels 2014 (délibération 93/2013)

Vu la gestion par la Covati des Accueils de Loisirs,

Vu la législation Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (ex Jeunesse et Sports) des Accueils de Loisirs,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

DECIDE l'embauche de 25 adjoints d'animation 2^{ème} classe occasionnels pour les activités des Accueils de Loisirs de la COVATI :

- Pour les congés scolaires d'hiver,)
- Pour les congés scolaires de printemps,)
- Pour les congés scolaires d'été,) selon le calendrier officiel de l'Education Nationale 2014
- Pour les congés scolaires d'automne,)
- Pour les congés scolaires de fin d'année)

- Pour l'ensemble des mercredis, du 08/01/2014 au 17/12/2014 inclus
- Pour l'ensemble des samedis, du 11/01/2014 au 20/12/2014 inclus
- Pour l'ensemble des jours d'accueil périscolaire du 06/01/2014 au 19/12/2014 inclus,

Le nombre d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe occasionnels pourra varier selon les activités et le nombre d'enfants et de jeunes inscrits.

➤ **Création de postes d'adjoints d'animation – ajustements horaires (délibération 94/2013)**

Vu la gestion par la Covati des Accueils de Loisirs,

Vu la législation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population des accueils de loisirs,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

DECIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2014 de deux postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe titulaires pour les durées hebdomadaires suivantes :

- Un poste à temps complet, soit 35 h hebdomadaires.
- Un poste à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaires.

AUTORISE le Président à signer les arrêtés correspondants.

DECIDE la création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de trois postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe non titulaires pour les durées hebdomadaires suivantes :

- Un poste à temps non complet à raison de 15 h 30 hebdomadaires
- Un poste à temps non complet à raison de 11 h 00 hebdomadaires
Ces postes sont créés conformément à l'article 3-3 alinéa 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- Un poste à temps non complet à raison de 25 h 30 hebdomadaires
Ce poste est créé conformément à l'article 3-3 alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

DIT que ces agents seront rémunérés au premier échelon IB 297 IM 309 de la grille indiciaire des adjoints d'animation 2^{ème} classe.

DECIDE la création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de deux postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe non titulaires en contrat à durée indéterminée (**CDI**) pour les durées hebdomadaires suivantes :

(Ces postes sont créés afin de modifier la durée hebdomadaire des CDI qui n'est plus adaptée)

- Un poste à temps complet à raison de 35 h 00 hebdomadaires
DIT que cet agent sera rémunéré au premier échelon IB 297 IM 309 de la grille indiciaire des adjoints d'animation 2^{ème} classe.
- Un poste à temps non complet à raison de 11 h 00 hebdomadaires
DIT que cet agent sera rémunéré au premier échelon IB 324 IM 314 de la grille indiciaire des adjoints d'animation 2^{ème} classe.

AUTORISE le Président à signer les contrats correspondants.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2014.

➤ **Convention CLAS centre social (délibération 95/2013)**

La Covati gère les accueils périscolaires.

Le Centre Social des Vallées de la Tille et de l'Ignon gère le dispositif interministériel CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

Le Président expose :

Le CLAS est un dispositif interministériel d'actions, d'apports méthodologiques, d'activités culturelles et plus généralement une pédagogie de détour visant à redonner confiance aux enfants en difficulté scolaire. Ce dispositif est coordonné sur le territoire de la Covati par le Centre Social des Vallées de la Tille et de l'Ignon et fait appel à des interventions spécialisées.

Les actions développées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité s'adressent en priorité aux enfants repérés par les enseignants mais restent accessibles aux enfants inscrits à l'accueil périscolaire, si des places restent disponibles.

Le programme prévisionnel des ateliers développés est présenté sur la convention de partenariat.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la convention de partenariat technique entre la Covati et l'Association Centre Social des vallées de la Tille et de l'Ignon concernant la participation des enfants inscrits dans différents accueils périscolaires aux ateliers CLAS proposés par le Centre Social.

AUTORISE le Président à signer cette convention de partenariat.

Personnes âgées

➤ **Augmentation tarif portage des repas à domicile (délibération 96/2013)**

Le budget 2014 du service de portage de repas à domicile présenté par l'Hôpital local d'Is-sur-Tille à la Covati montre la nécessité de porter le prix du repas livré à domicile de 8.50 euros à 8.60 euros au 1^{er} janvier 2014, soit une augmentation de 0.10 euros par repas. Cette augmentation est due à la hausse du coût des matières premières, des énergies et des charges de personnel.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

ACCEPTE que le tarif des repas pour les bénéficiaires passe de 8.50 euros à 8.60 euros au 1^{er} janvier 2014.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

➤ **Augmentation des aides Covati pour le portage des repas à domicile (délibération 97/2013)**

Vu la délibération n° 96 du 10/12/2013,

Le Président expose :

Les revenus des personnes bénéficiaires des repas à domicile n'évoluent pas ou marginalement.

Afin d'amortir l'augmentation du prix du repas (+ 0.10 €) au 1^{er} janvier 2014, il est proposé que l'aide de la Covati aux ayants-droits, (revenus fiscaux de référence inférieurs à 10 050 €/an), augmente de 0.10 € par repas.

Le tableau des aides se traduirait ainsi :

| Revenu fiscal de référence (en € par personne) | Aide de la Covati par repas (en €) |
|---|---|
| I Inférieur à 7102.71 | 2.20 |
| Entre 7102.72 et 8 230 | 1.20 |
| Entre 8231.01 et 10 050 | 0.70 |

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

ACCEPTE que l'aide de la Covati aux ayants-droits, (revenus fiscaux de référence inférieurs à 10 050 €/an), augmente de 0.10 € par repas.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Information concernant le périscolaire

Jean-Marc Collet informe les membres que les horaires SNCF vont être modifiés (train le matin à 7 h 10 au lieu de 7 h 20) sachant que l'accueil périscolaire ouvre à 7 h 15 à Is-sur-Tille.

Plusieurs familles se sont manifestées et ont demandé une modification de l'horaire d'ouverture de l'accueil périscolaire issois.

Lors de la mise en place des accueils périscolaires, il avait été décidé que le mode de garde avant 7 h ne relève pas de l'accueil collectif. Et que quels que soient les demandes et besoins, il n'y aurait pas d'ouverture avant 7 h.

Sur le territoire, certains accueils démarrent déjà à 7 h 00.

Il est proposé de mettre en place début 2014 à l'essai, une ouverture à 7 h 00 pour l'accueil issois.

Les éventuelles demandes émanant d'autres communes doivent être transmises à la Covati.

Convention conseil général 2013-2016 (délibération 98/2013)

Le Président explique que la convention signée avec le Conseil Général, pour le passage en niveau III de l'école de musique, dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA), est arrivée à son terme et qu'il y a lieu de la renouveler. Le Conseil Général a approuvé le 4 novembre 2013 les termes de la convention pour le fonctionnement de l'établissement d'enseignements artistiques. Cette convention est complétée par une grille d'objectifs à atteindre pour le maintien en niveau III.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la convention à intervenir avec le Conseil Général de Côte d'Or qui régit les modalités d'accompagnement des établissements artistiques dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques et définit les obligations de la collectivité.

Cette convention est conclue pour la période 2013 – 2016.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel.

Création de postes d'adjoints techniques (délibération 99/2013)

Le Président explique que, pour assurer le ménage dans les différents bâtiments occupés par la COVATI, il y a lieu de créer les postes nécessaires.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

DECIDE la création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaires pour les durées hebdomadaires suivantes :

- Un poste à temps non complet à raison de 13 h 30 hebdomadaires
- Un poste à temps non complet à raison de 6 h 00 hebdomadaires

Ces postes sont créés conformément à l'article 3-3 alinéa 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

DIT que ces agents seront rémunérés à l'indice brut 297 indice majoré 309.

AUTORISE le Président à signer les contrats correspondants.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2014.

Avancement de grade : fixation des ratios (délibération 100/2013)

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que de nouvelles dispositions ont été énoncées par la loi n°2007-209 du 19 février 2007.

En effet, l'article 35 de la loi du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 une nouvelle disposition qui prévoit que, pour tout avancement de grade, à l'exception des grades de la filière sécurité, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Monsieur le Président précise également que ce taux, dit « ratio promu/promouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion

DECIDE d'adopter pour les grades ci-après, les ratios suivants :

- | | |
|--|-------|
| ○ Adjoint administratif 2 ^{ème} classe vers adjoint administratif 1 ^{ère} classe : | 100 % |
| ○ Attaché vers attaché principal : | 100 % |
| ○ Adjoint technique 2 ^{ème} classe vers adjoint technique 1 ^{ère} classe : | 100 % |
| ○ Technicien principal 2 ^{ème} classe vers technicien principal 1 ^{ère} classe : | 100 % |
| ○ Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe vers adjoint d'animation 1 ^{ère} classe : | 100 % |

- | | |
|---|-------|
| ○ Animateur vers animateur principal 2 ^{ème} classe : | 100 % |
| ○ Educateur des APS vers éducateur des APS principal 2 ^{ème} classe : | 100 % |
| ○ Assistant en enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe vers assistant en enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe | 100 % |

SE RESERVE, vu le besoin de recul quant à l'appréciation de la pertinence de ces ratios, la possibilité, en tant que de besoin, de revenir sur les termes de la présente délibération au vu, notamment :

- De la pyramide des âges
- Du nombre d'agents promouvables
- Des priorités en matière de création d'emplois d'avancement
- Des disponibilités budgétaires

RAPPELLE que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence du Président, après avis de la commission administrative paritaire.

Tickets restaurant : modification de la valeur faciale (délibération 101/2013)

Le Président rappelle que les tickets restaurant ont été mis en place dans les services de la Covati en 2010. La valeur faciale choisie est de 6 € avec une participation de la Covati à hauteur de 50 % soit 3 € par ticket.

Une étude réalisée montre que le prix moyen d'un repas dans la région (Bourgogne) est de 10.31 €. L'augmentation de la valeur des tickets restaurant constitue un levier simple et économique pour augmenter le pouvoir d'achat des agents et animer le réseau local.

Le Président propose de passer la valeur faciale du ticket restaurant de 6 € à 7 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 32 voix pour et 1 contre (Marcel Font)**

OPTE pour une valeur faciale du ticket restaurant de 7 € à compter du 1^{er} janvier 2014.

DIT que la COVATI continuera à participer à hauteur de 50 % soit 3.50 € par ticket restaurant.

DECIDE de passer un avenant à la convention avec la société Edenred France pour la modification de la valeur des tickets restaurant.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

Renouvellement convention de mise à disposition (délibération 102/2013)

Le débat est lancé sur la création du poste afin de remplacer l'agent mis à disposition qui était soumis à condition de non renouvellement de la mise à disposition.

La demande faite par l'agent qui souhaite continuer à exercer ses missions au sein de la SPL relève du cadre des ressources humaines.

Toutes les possibilités sont évoquées et il s'avère que toutes doivent relever de la demande de l'agent.

L'agent a demandé le renouvellement de sa mise à disposition, il convient donc de répondre à cette demande, d'où la délibération proposée.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la mise à disposition de l'agent de la Covati à la SPL arrive à terme le 31 décembre 2013. Il précise que l'agent souhaite continuer sa collaboration avec la SPL du Seuil de Bourgogne.

Différentes solutions ont été étudiées et le renouvellement de la mise à disposition semble le plus adapté.

Il est donc proposé un renouvellement de la convention pour une durée de deux ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 7 voix contre (Luc Baudry, Ferruccio Boldrini, Jacqueline Martinez, Jean-Denis Staiger, Michèle Chanussot, Jean-Michel Moyemont et Christophe Monnot) et 5 abstentions (Eric Saulin, Marc Chautemps, François Dupin, Marcel Font et Christine Durand-Badet)

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un technicien principal de 2^{ème} classe à intervenir entre la Covati, la SPL du Seuil de Bourgogne et l'agent pour une durée de deux ans.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à son application.

Modification des statuts de la Covati (délibération 103/2013)

Le Président rappelle les informations données lors du dernier conseil communautaire sur les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) destinés à encadrer le développement de l'urbanisme sur un territoire défini. Une réflexion pourrait être menée à l'échelle du Pays Seine-et-Tilles.

Dans cet objectif, afin qu'une réflexion puisse être engagée, il est nécessaire de procéder à une modification des statuts de la Covati.

Cette nouvelle compétence serait inscrite au sein du bloc de compétences obligatoires concernant l'aménagement de l'espace (Article 5.2 – Aménagement de l'espace) et libellée comme suit :

« Elaboration, approbation, mise en œuvre, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale »

Le Président de la Covati rappelle que l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que : A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

DECIDE l'ajout à l'article 5.2 - Aménagement de l'espace - des statuts de la Covati de la compétence suivante :

« Elaboration, approbation, mise en œuvre, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale »

DIT que cette modification des statuts sera notifiée à l'ensemble des communes membres et soumise au vote à la majorité qualifiée de leurs conseils municipaux conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE les statuts annexés à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Prise en compte des subventions travaux ANC de l'agence de l'eau par la Covati (délibération 104/2013)

Alain Verger, vice-Président de la Covati expose :

En 2006, la COVATI a créé un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

L'Agence de L'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre de son programme d'intervention 2013-2018 pour la réhabilitation des Assainissements Non Collectifs (ANC), peut verser une aide forfaitaire de 3 000 € aux particuliers.

Ces aides doivent transiter par le SPANC qui doit pour cela mener une opération groupée d'au moins vingt réhabilitations sur son territoire et être à jour dans son zonage.

Pour être éligibles, les installations doivent répondre aux critères suivants :

- ✓ Avoir été réalisées avant 1996
- ✓ Présenter un risque sanitaire ou environnemental certain.

Il est proposé que la Covati se porte mandataire des particuliers pour percevoir et leur reverser les aides de l'Agence de l'Eau. Une convention de mandat sera passée entre la Covati et l'Agence de l'Eau.

Il est précisé que les particuliers restent maîtres d'ouvrage des travaux et qu'ils s'engageront par convention avec la Collectivité sur leurs propres obligations et la mandateront pour percevoir et leur reverser l'aide.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la convention de mandat à intervenir entre la Covati et l'Agence de l'Eau RMC relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribués aux particuliers maîtres d'ouvrage.

DIT que des conventions seront établies avec chaque particulier réhabilitant un système d'ANC.
AUTORISE le président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

*Alain Verger précise que l'agence de l'eau versera à la Covati 250 € par ANC réhabilité pour l'animation et la coordination de l'opération.
Afin d'inciter les particuliers à réaliser les travaux, il est proposé de ne pas facturer les contrôles pour ces réhabilitations.*

Le règlement sera envoyé à tous les usagers du SPANC début 2014.

8/ Point sur les affaires en cours

Intervention de Daniel Lavèbre

Restos du cœur : l'étude pour la construction d'un hangar, non encore affinée, donne un coût moyen de l'ordre de 1000 €/m²

Intervention de christian Baujard

Magazine Covati : Il sera distribué à partir du 23 décembre. Il est également en ligne sur le site internet de la Covati.

Un certain nombre d'exemplaires sera remis aux communes.

Site internet office : l'office dispose d'un site internet autonome. Il est précisé que les mises à jour doivent être réalisées par les communes (avec les codes qui leur ont été communiqués). Pour les communes qui le souhaitent, il est possible de demander à Dorina de réaliser les mises à jour à condition de lui communiquer les paramètres de connexion de la commune.

Intervention de Jean-Marc Collet

Nouveaux rythmes scolaires : Les cadres horaires sont prêts et doivent être validés par les Maires avant envoi à la Dasen.

Le travail de concertation réalisé par la Covati a été souligné à plusieurs reprises.

9/ Questions diverses

Intervention de Marie Capucine Barrachin

Un questionnaire sur l'habitat, laissé par le bureau d'étude retenu, va être donné aux communes qui se chargeront de le distribuer aux particuliers.

Ces questionnaires sont à retourner à la Covati ou à déposer en mairie pour le 6 janvier 2014 au plus tard.

La séance est levée à 22 h 45